

*Département de l'OISE*

Arrondissement de SENLIS

**Commune de DIEUDONNE**

**AU CONSEIL MUNICIPAL :**

## **SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

L'an deux mille seize, le trente septembre, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 20 septembre 2016, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : MM Mmes. Alain LERIVEREND, Pascal ARNOULD, Daniel DUTOT François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Marie-Laure DURIS, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Dorota LUBIEWA WIELEZYNSKA, Corinne DUBOIS, Bénédicte WAGUETTE, Pascal ARSENDEAU

Absent excusé : Monsieur Christophe ALBIER

Pouvoirs : Mme Michèle DELPERDANGE a donné pouvoir à M Alain LERIVEREND

M. Alain KELLER a donné pouvoir à M. Daniel DUTOT

Mme Valérie GANDER a donné pouvoir à M. Pascal ARNOULD.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (11 présents, et 3 pouvoirs, 1 absent excusé soit 14 votants).

Marie-Laure DURIS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2016 est adopté à l'unanimité (soit 14 voix pour)

Monsieur le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour :

- Nouvelle délibération sur la procédure d'acquisition du bien situé au 49 rue de la Libération au point numéro 1.

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à ajouter ce nouveau point.

### **1- NOUVELLE DÉLIBÉRATION SUR LA PROCÉDURE D'ACQUISITION DU BIEN SITUÉ AU 49 RUE DE LA LIBÉRATION**

Délibération n°2016/27

Avec le concours de l'ADTO, nous avons déposé un dossier en Préfecture de l'Oise le 19 août 2016 pour acquisition foncière, cette procédure simplifiée évite d'attendre les plans d'un architecte et le chiffrage exact du projet, mais par courrier du 7 septembre 2016 la Préfecture de l'Oise a refusé cette procédure car le caractère d'urgence n'était pas avéré ; la délibération jointe au dossier était datée de 2010. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération faisant apparaître les éléments de caractère d'urgence comme suit :

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de proposer à terme du foncier nécessaire à la réalisation des deux équipements publics suivants : une bibliothèque et une salle communale aux normes d'accessibilité.

**CONSIDERANT** la dérogation obtenue par l'administration au titre de l'accessibilité des bâtiments publiques valable jusque 2020 (date limite pour l'achèvement de la nouvelle salle communale) et au regard du délai de prise de possession des parcelles dans le cadre d'une procédure d'expropriation,

**CONSIDERANT** qu'il est d'intérêt général pour la collectivité de constituer une réserve foncière au niveau des parcelles D 391 et D 411 et d'engager les démarches de maîtrise foncière,

**CONSIDERANT** que ces parcelles sont à l'état d'abandon depuis plus de dix ans et que les bâtiments sis sur ces parcelles sont à l'état de ruine

**CONSIDERANT** que le Notaire Maître PICARD-GARSON en charge des successions liées à ce bien ne peut en l'état régulariser celles-ci.

Sans attendre qu'une équipe de maîtrise d'œuvre composé d'un architecte ne réalise les plans d'aménagements de ces équipements, il est nécessaire de s'assurer des conditions d'acquisitions foncières préalables dans l'intérêt général,

Il convient donc d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de réserve foncière ci-annexé et établi conformément aux dispositions de l'article R 112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Puis en particulier, il s'agit de demander, sur la base d'un dossier constitué, à Monsieur le Préfet de l'Oise de bien vouloir :

- procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP de l'opération et déclarer d'utilité publique au profit de la commune les acquisitions de terrains,
- procéder à l'ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la commune et de déclarer cessibles les propriétés susvisées dont la cession est nécessaire.

Ces deux enquêtes pourront être conjointes sur l'initiative de Monsieur le Préfet de l'Oise.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

➤ **Décide:**

**Article 1 :** d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions de l'article R 112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

**Article 2 :** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :

- l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération, la déclaration d'utilité publique au profit de la Commune, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

**Article 3 :** de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :

- l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la Commune, la déclaration de cessibilité des propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire,

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à cette procédure,

**Article 5 :** d'autoriser le Maire à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires à la réalisation de cette opération,

## **2 - ECLAIRAGE PUBLIC : VALIDATION DE LA 2<sup>EME</sup> TRANCHE DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET VALIDATION DES MONTANTS DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2017**

*Délibération n°2016/28*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la première tranche de travaux est entièrement achevée. Les riverains des rues concernées sont satisfaits du résultat des nouveaux éclairages.

Nous profitons de ces travaux d'éclairage public pour simplifier, sécuriser et rationaliser les installations électriques sur la place communale.

A terme, toutes les armoires extérieures sur le mur de la ferme seront supprimées.

L'armoire d'éclairage public a été transférée au carrefour de la Rue de la Haute Borne pour un meilleur équilibrage électrique.

L'armoire foraine et l'armoire du bâtiment de la Place ont été transférées dans celui-ci.

En date du 29 mai 2015, le conseil municipal a décidé de rénover l'éclairage public de toute la commune avec un échelonnement sur quatre ans.

Le SE60 nous a établi un calendrier et un plan de financement prévisionnel qui est à réactualiser chaque année en fonction du prix des matériaux sur le marché et le pourcentage de la subvention accordée.

*Le calendrier s'établit comme suit :*

**Année 2017 :** 21 candélabres : dans la rue des Noisetiers et la partie haute de la rue des Cerisiers  
17 lanternes sur poteaux béton, 1<sup>ère</sup> moitié : rue de la Libération (du carrefour rue des Lauriers au carrefour rue des Noisetiers).

Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 20 septembre 2016 s'élève à la somme de **58 393,45** euros (valable 3 mois).

Le montant prévisionnel de la participation de la commune de **22 663,96** euros (avec subvention).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **ACCEPTE** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour la rénovation de l'Eclairage Public **Rues des Noisetiers et de la Libération**

➤ **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

➤ **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

➤ **INSCRIT** les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année **2017** en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint

➤ **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

➤ **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

### **3- VENTE DU BIEN SITUÉ AU 39 RUE DE LA LIBÉRATION**

Le conseil municipal a délibéré le 10 juin 2016 pour la vente du bien situé au 39 rue de la Libération pour un montant de 230 000 €, avec une marge de négociation de 5%.

Courant juillet, un acquéreur s'est dit fortement intéressé et nous a fait une proposition à 205 000 € argumentant le changement total des chauffages électrique ainsi que le remplacement des lucarnes de toit.

Après négociations, la commune et l'acquéreur ont trouvé un accord à 220 000 € (soit 4.35 % de baisse par rapport au prix initial). Prix auquel il faut rajouter les honoraires de l'agence immobilière soit 7 000 € à la charge de l'acquéreur.

Le compromis de vente a été signé le 22 juillet 2016. Les actes de vente seront signés, chez Maître Picard-Garson, notaire à Neuilly-En-Thelle, début novembre.

Avant de procéder à cette vente, nous devons engager des travaux de clôture, afin de conserver sur le côté une réserve foncière de 4 mètres sur la longueur de terrain, pour être en accord avec l'emplacement réservé n°1 du PLU : accès piétonnier entre le bas et haut du village.

Ces travaux de clôture s'élève à 3 400 € TTC.

Nous sommes également obligés de créer un nouveau branchement d'eau potable car actuellement la maison est raccordée via le branchement forain. Ce nouveau branchement partira de la rue de la Libération jusqu'à la clôture de la maison pour un coût de 6 300 € TTC.

#### **4- POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS :**

##### **A/ MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITES**

Fin octobre 2015, dans les délais impartis par la loi nous avons déposé en Préfecture de l'Oise les dossiers pour la mise en conformité des bâtiments communaux aux PMR (Personnes à Mobilité Réduites).

Le 23 décembre 2015 la commission d'accessibilité a émis un avis défavorable en demandant des plans précis avec l'altimétrie, ainsi que des précisions supplémentaires sur chaque dossier.

Lors du vote du budget, le conseil municipal a décidé et budgété l'intervention d'un architecte conseil, Mme Ingrid Coutrel pour l'élaboration des plans et des dossiers correspondants aux demandes de la commission d'accessibilité.

Le 20 juin 2016, la commune accompagnée de l'architecte est passée en pré-commission pour les présenter. Après d'ultimes corrections, nous avons retourné les dossiers le 7 juillet 2016 en Préfecture.

Le 21 juillet 2016 la commission d'accessibilité a donné un avis favorable pour tous les dossiers ainsi que pour les deux dérogations demandées :

- Salle polyvalente : construction d'une nouvelle salle en 2020
- Accès au terrain de sport de l'école : pourcentage de la pente non conforme acceptée.

Nous avons obtenu les subventions de l'Etat au taux de 45 % pour un montant de 20 040 € (subvention conforme au budget).

Le Conseil Départemental de l'Oise ne subventionne pas la totalité des travaux mais par contre nous aide à hauteur de 33 % au lieu des 29 % prévu dans le budget. La subvention est donc d'un montant de 10 430 € au lieu de 12 915 espérée, soit une charge financière supplémentaire pour la commune de 2 485 €.

Nous pouvons donc commencer les travaux dès maintenant pour les finaliser au premier semestre 2017 en respectant l'agenda d'accessibilité retenu par la Préfecture. Nous ajusterons les dépenses et les recettes au budget 2017.

##### **B/ LOTISSEMENT DU MONT DES VIGNES**

Les travaux de finition (enrobés, trottoirs, espaces verts, et éclairage public) viennent de débiter. Ceux-ci seront achevés courant décembre 2016 hors engazonnement des espaces verts. Enfin les habitants de cette partie du village trouveront le confort d'accès et de vie qui leur est dû.

En ce qui concerne les logements locatifs, ceux-ci sont hors d'eau et hors air et sont en cours de finition intérieure.

Leurs livraisons sont prévues au premier trimestre 2017, les attributions locatives auront lieu avant la fin de l'année 2016.

##### **C/ TRAVAUX CONCERNANT LE TRES HAUT DEBIT**

L'armoire principale a été installée au carrefour de la rue des Lauriers et de la rue de la Libération.

Les deux hameaux ont été raccordés cet été en souterrain.

Les câblages principaux aérien et souterrain sont en cours de réalisation.

Les délais sont tenus et les raccordements aux particuliers devraient avoir lieu au premier semestre 2017.

Des réunions informatives seront tenues en fonction du calendrier.

## **D/ TRAVAUX POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES CLASSES PREFABRIQUES**

Le montant prévu des travaux est de 13 178 € TTC soit 11 315 € HT,  
Nous avons obtenu une subvention du Conseil Départemental de l'Oise au taux de 38 % au lieu des 29 % espérée soit 4 290 €.

Nous n'avons malheureusement pas été retenus par l'Etat au titre de la DETR 2016 (5 091 €).

La charge financière pour la commune était estimée au moment du vote du budget à 2 943 €  
(11 315 € - 3 281 € - 5 091 € = 2 943 €)

Désormais, la charge s'élève à 7 025 € (11 315 € - 4 290 € = 7 025 €).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre la décision de maintenir ces travaux pour le confort des écoliers et des enseignants et à terme faire des économies sur les factures énergétiques.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité pour exécuter ces travaux.

## **E/ PROCEDURE JUDICAIRE**

Dans l'affaire « Cris de Dieudonne » contre la commune concernant la demande d'indemnisation suite au disfonctionnement de la station d'épuration de la résidence du Château avec renvoi du Conseil d'Etat, le jugement rendu en date du 12 avril 2016 rejette les demandes de M. et Mme QUATREPOINT, M. et Mme CHEVALIER, M. et Mme DELFIEU, M. et Mme SUTTER, l'association les « Cris de Dieudonne » et l'association le ROSO. Ils sont conjointement condamnés à verser à la commune la somme de 1 000 €.

Ils ont décidé de ne pas faire appel dans les délais impartis. Début septembre notre avocat Maître Richard ROUX a eu confirmation de cette décision par son confrère et l'affaire est donc close.

Pour rappel, les demandes étaient les suivantes : 7 000 € M. et Mme DELFIEU, 5 500 € M. et Mme CHEVALIER, 5 500 € M. et Mme SUTTER, 5 000 € M. et Mme QUATREPOINT, 1 500 € l'association « Cris de Dieudonne », 1 500 € l'association le ROSO. A ces demandes d'indemnisations, il faut rajouter 6 700 € d'expertise, 3 000 € de frais de justice. Soit au total une charge financière pour la commune de 35 700 €.

Après huit ans de procédure judiciaire la commune est enfin dégagée de toutes responsabilités judiciaires dans toutes les affaires portées par l'association des « Cris de Dieudonne ».

## **5- FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la situation financière de la section de d'investissement au 30 septembre 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la section d'investissement doit être rectifiée comme suit :

Dépenses d'investissement :

Opération	Article		
10027	21534	Travaux d'éclairage public place communale	+ 2 400 €
10029	21318	Branchement d'eau potable et mise en place d'un compteur au 39 rue de la Libération, pose d'une clôture pour la création d'un chemin communal (PLU emplacement réservé n°1)	+ 6 000 €
10001	2184	Acquisition d'un frigidaire pour la cantine scolaire	+ 1 600 €
Opération financière	20	Dépenses imprévues	- 10 000 €

Recettes d'investissement :

Opération	Article		
10034	775	Vente de la maison sise au 39 rue de la Libération	+ 220 000 €

Si au moment de la signature, les acquéreurs versaient à la commune 227 000 € (montant de la vente, plus frais d'agence) cette somme serait inscrite en recette d'investissement (opération 10034). A la charge de la commune de régler l'agence soit 7 000 € cette somme serait prélevée sur le budget de fonctionnement en dépenses imprévues.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité.

➤ **DECIDE** de créer une nouvelle opération n° 10034 – Vente de la maison sise au 39 rue de la Libération  
*Délibération n°2016/29*

➤ **DECIDE** de voter les décisions modificatives comme suit :  
*Délibération n°2016/30*

Dépenses d'investissement :

Opération 10027	+ 2 400 €
Opération 10029	+ 6 000 €
Opération 10001	+ 1 600 €
Opération OFPI	-10 000 €

Recettes d'investissement

Opération 10034	+ 220 000 €
-----------------	-------------

## **6- RENOUELEMENT DES CONTRATS POUR L'ENTRETIEN DES CHAUDIERES DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**

*Délibération n°2016/31- Délibération n°2016/32*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de passer des contrats d'entretien pour les chaufferies de la Mairie et de l'école.

Le conseil municipal, après avoir étudié les propositions faites, DECIDE à l'unanimité de confier à l'entreprise Bernard GRAUX d'Esches 60 les contrats annuels, (chaufferie de la Mairie) d'un montant de 192 € TTC et (chaufferie de l'école) d'un montant de 192 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats joints aux présentes délibérations.

## **7- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE POUR LA BIBLIOTHEQUE**

*Délibération n°2016/33*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion de la bibliothèque municipale est informatisée. Le contrat de maintenance et d'assistance du logiciel arrivant à échéance il convient de le renouveler. Matériel utilisé : ORPHEE PREMIER.

La maintenance de ce logiciel est assurée par la Société C3rb informatique à Onet le Château (12), qui sollicitée par la Mairie, a fait une proposition au coût annuel H.T DE 220 € euros révisé chaque année au premier janvier (voir article 9 du contrat), valable à **compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**, renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pour autant que sa durée n'excède le 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Maire à renouveler ce contrat de maintenance avec C3rb informatique.

## **8- DELIBERATION SUR LES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'OISE (SE60)**

*Délibération n°2016/34*

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 27 juin relative à une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, **profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique** suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat.
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

**ADOPTE** les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux Secteurs Locaux d'Energie
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents.

## **9- DELIBERATION SUR L'ADHESION DE TROIS NOUVELLES COMMUNES AU SMAS (SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES SABLONS)**

*Délibération n°2016/35*

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fleury du 23 mars 2016 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fresnes l'Eguillon sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Monneville du 26 mai 2016 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

Vu la délibération n°16/2016 du conseil syndical du SMAS du 16 juin 2016 approuvant à l'unanimité l'adhésion des communes de Fleury, Fresnes l'Eguillon et Monneville au SMAS,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **APPROUVE** l'adhésion des communes de Fleury, Fresnes l'Eguillon et Monneville au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons.

## 10- QUESTION DIVERSE

M. le Maire avise le conseil municipal qu'il a reçu un courrier en recommandé de M. Patrick CAPRON habitant au 1 rue d'Anserville concernant la sécurité routière sur cette route.

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons fait des aménagements qui apportaient toutes satisfactions aux riverains. Mais l'acharnement de certains auprès de la Préfecture nous a amenés à supprimer ces aménagements.
- Monsieur le Maire a demandé à M. Caillez notre conseiller technique en voirie de réfléchir à d'autres aménagements pouvant ralentir les véhicules.
- Monsieur le Maire rappelle que le barreau routier reliant la déviation de Neuilly en Thelle à la D1001 ainsi que le rond-point au niveau Belle-Eglise /Fresnoy sur la D1001 sont actés par le Conseil Départemental de l'Oise et la Communauté de Communes du Pays de Thelle en travaux et en financement pour l'été 2017.  
Donc à terme, nous aurons une circulation beaucoup moins importante et nous pourrons demander dans un second temps au Conseil Départemental de l'Oise la limitation du tonnage des poids lourds à 7.5 t.

Sur demande des riverains présents, le conseil municipal étudiera la possibilité de passer cette zone dangereuse en vitesse limitée à 30 km/h et d'implanter un miroir pour faciliter l'entrée et la sortie des véhicules de leur propriété.

Bon pour publication et affichage, le 7 octobre 2016.

*Le Maire,*  
**Alain LERIVEREND**